

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2228

présenté par
M. Thiériot
-----**ARTICLE 14**

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté au Sénat en première lecture afin d'enlever l'insertion de cellules dans un embryon animal.

En permettant les chimères animal-homme, nous franchissons là une barrière éthique importante en mélangeant l'homme et l'animal.

C'est l'objet de cet amendement.